

Incitations économiques et collectifs

Céline Dutilly

CIRAD – MOISA

ROUND TABLE #1 : INSTRUMENTS AND INCENTIVES FOR SUSTAINABLE
SOIL CARBON SEQUESTRATION

HIGH LEVEL MEETING « LAND TENURE AND CARBON SEQUESTRATION IN SOILS »

13 AND 14 DECEMBER 2017 – PARIS

Instrument économiques incitatifs: les collectifs absents ?

- Développement d'instruments économiques incitatifs (PSE, MAE, ..) comme moyen de rémunérer les services environnementaux rendus
- Paiements surfaciques conçus selon le principe de compensation des coûts d'opportunités (CO) de la conservation ou de changements de pratiques.
- Hors, lorsque versés à des collectifs, les règles initiales de ciblage sont redéfinies au cours du processus de réallocation interne aux communautés et les montants perçus par les agriculteurs sont déconnectés de leurs CO.
- Les paiements surfaciques sont-ils adaptés à des contextes où le foncier ou la gestion des terres relèvent de collectifs?
- 2 cas pour illustrer cette question:
 - Le PSA-H et les communautés forestières mexicaines
 - Les MAE et le pastoralisme Pyrénéen

Le PSA-H Mexicain (1)

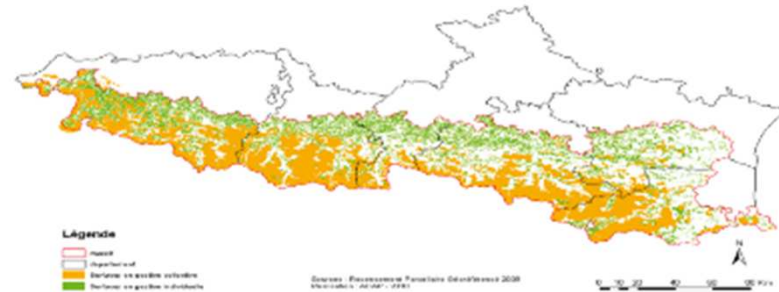
- PSE national pour lutter contre la déforestation (et la pauvreté)
- Paiement surfacique avec 4 modalités de paiements selon le type de forêt
- Alloué principalement aux ejidos qui votent la contractualisation et le mode de redistribution interne des montants alloués.
- Un *Ejido* c'est:
 - Un système foncier avec mix de parcelles privées et collectives (titrées).
 - Des membres avec 3 statuts:
 - *ejidatario* (accès au foncier individuel & collectif + droit de vote),
 - *poseccionarios* (accès au foncier individuel seulement)
 - *avencidados* (ni terre ni vote)
 - Un mode de gouvernance
 - *Commissariado* et son bureau, AG & règlement intérieur

Le PSA-H Mexicain (2)

- **Le montant individuel perçu est fonction:**
 - Nb ha forêt contractualisés et de bénéficiaires (selon statut) par ejido
 - Modes de redistribution interne = réinterprétation du PSA-H comme instrument de redistribution, développement rural, soutien au revenu, ...
 - Investissements collectifs
 - Rémunération du travail collectif (*avencidados*)
 - Redistribution en espèces (exclusion ou pas / montants égaux ou pas)
- **Résultat**
 - une forte hétérogénéité des paiements individuels inter et intra régions (40€/an Nevado de Toluca vs. 660€ /an sud Yucatan) déconnectés des CO
 - Certains profils ciblés par le programme (« déforesteurs », pauvres, ..) moins atteints
 - ➡ efficacité et permanence de la conservation limitée mais aussi de la durabilité des agro- écosystèmes à l'échelle ejidale
- **Mais aussi...**
 - « Fuites » sur les forêts non contractualisées mais aussi impact positif avec la généralisation des règles à l'ensemble de l'ejido
 - Redynamise l'action collective et consolide le caractère « commun » de la ressource.

Les MAE et le pastoralisme Pyrénéen

- Grand % zones pastorales gérées collectivement (en iaune)



- Plusieurs mesures PAC passent par le collectif:

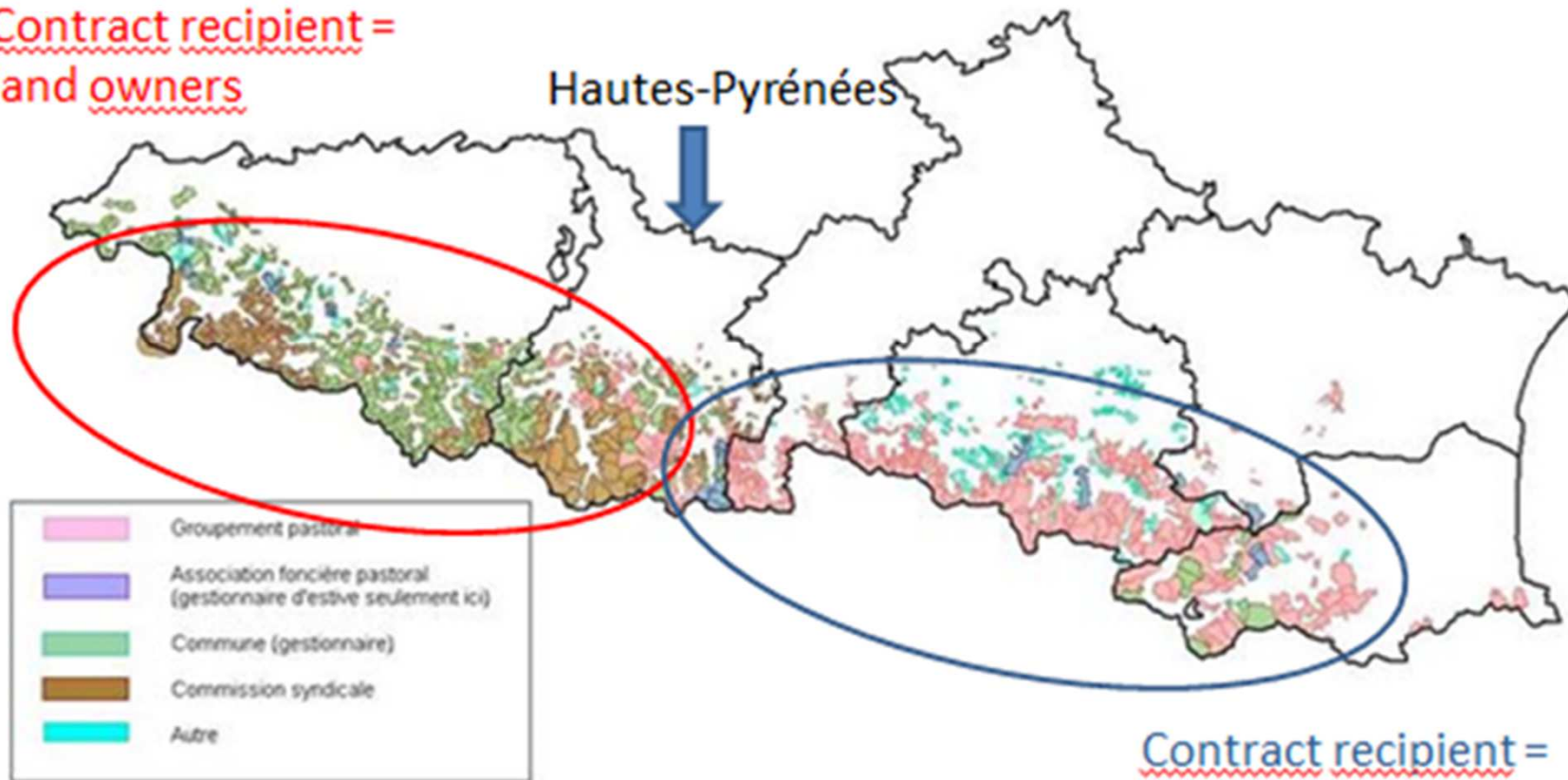
DPB (1^{er} pilier) : soutien au revenu versé aux gestionnaires avec obligation de reversement.

MAE (2^{em} pilier): contrat volontaire conditionnel versé aux gestionnaires sans obligation de reversement.

- Propriété : 800 « unités pastorales » sur foncier public (état, communes (indivisis) ou mix privé-public (Associations Foncières Pastorales)
- Gestion: les propriétaires ou les utilisateurs (Groupements Pastoraux)
- AFP et GP créés avec la loi pastorale de 1972

2 modes de gestion = 2 types de bénéficiaires des aides

Contract recipient =
land owners



Contract recipient =
pastoral farmers

Carte . Les gestionnaires d'estive des Pyrénées - Source :données pastorales des services de développement (RPP)

<http://www.sig-pyrenees.net/aller-plus-loin-agriculture/la-gestion-des-estives>

Permanence des MAE: enjeux selon les récipiendaires

- GP: les éleveurs sont responsables collectivement de la mise en œuvre des pratiques et leur mode de conduite peut évoluer dans le temps. De plus, selon les années ils peuvent contractualiser un berger qui n'a aucune incitation supplémentaire à mettre en œuvre les MAE.
- Commune (ou syndicats): les objectifs et attentes de la contractualisation en lien avec le multiple usage de la montagne et moins avec l'exploitation des parcours. La permanence (à travers le renouvellement des contrats) est fonction du % éleveurs dans la commune.
- AFP: une partie des terres collectives est contractualisée par l'AFP tandis que les terres privées peuvent être contractualisées par des agriculteurs individuels. Par conséquent, les contrats et pratiques ne sont pas harmonisés dans le temps.

Quelques pistes ?

- Inscrire les modifications de pratique envisagées dans un schéma intégré - ex. « projet de terroir durable » - afin de prendre en compte les interconnexions agro-écologiques et trade-off entre SE
- Contractualiser un ensemble de pratiques individuelles ou un niveau collectif de séquestration qui permet d'envisager des changements d'usage des sols, systèmes de production à l'échelle d'une communauté ?
- Revoir le design des mécanismes incitatifs et élargir le schéma en intégrant d'autres considérations que les seules compensations des CO à l'hectare
- Intégrer les coûts de transaction de l'action collective mais aussi de la coordination multi-acteurs
- Articuler incitations collectives et individuelles, financière et non financières.
- Penser la contractualisation dans un contexte de faisceaux de droit et laisser la communauté mener son processus d'exclusion?
- Donner aux communautés une flexibilité dans la mise en œuvre des dispositifs pour leur permettre d'adapter les incitations à leurs incitations.